



LA VILLE DE QUEBEC

REGLEMENT No. 1945

Pour amender le règlement numéro 1215 "concernant la construction sur le boulevard Charest, dans le secteur compris entre le boulevard Langelier et la rue Marie-de-l'Incarnation"

A une assemblée du Conseil de Ville de la Ville de Québec, tenue à l'Hôtel de Ville dans la dite Ville le quatorzième jour de septembre mil neuf cent soixante-onze (1971) conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant ledit Conseil de la Ville de Québec, c'est à savoir:

LE PRESIDENT DU CONSEIL
Le Conseiller OLIVIER SAMSON

SON HONNEUR LE MAIRE,
J.-GILLES LAMONTAGNE

LES CONSEILLERS
BLAIS
BLANCHET
CAREAU
CHARLAND
CLERMONT
GASTONGUAY

COULOMBE
LAFORCE
LANGLOIS
MOISAN
ROBITAILLE

Lu pour la première fois le 17 août 1971

Avis dans Le Journal de Québec et le Chronicle-Telegraph

Lu pour la deuxième fois et adopté le 14 septembre 1971

Approuvé par le Ministre des Affaires Municipales le 23 septembre 1971

*Amende le régl 1215
abrogé simplement par les régl 2204 et 2301*

—3—

1.—Le règlement 1215, tel qu'amendé par le règlement 1675, est de nouveau modifié en remplaçant l'article 1 par le suivant:

"1.—Tous les nouveaux édifices ou nouvelles constructions qui seront érigés sur les terrains situés de chaque côté du boulevard Charest, dans le secteur compris entre le boulevard Langelier et la rue Marie-de-l'Incarnation, devront être construits suivant les exigences des règlements de construction en vigueur dans la Ville."

2.—Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Assentiment donné

(S) J.-GILLES LAMONTAGNE
Maire

Contresigné et Certifié

Le Greffier de la Ville
(S) PIERRE F. COTE, avocat